

# DÉLIBÉRATION

N° BS-2021-12

**OBJET : Servitudes de passage**

Nombre de membres en exercice : 7  
 Nombre de membres présents lors de la délibération : 4  
 Nombre de membres ayant donné procuration : 1  
 Date de convocation : 29/06/2021  
 Date d'affichage : 29/06/2021  
 Votes contre : 0  
 Votes pour : 5  
 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES,**

*Secrétaire de séance :* Pascal TROTTA

Membres présents ou représentés : Philippe SAUQUES, Pascal TROTTA, Patrick NALIS, Marie-Claude MAURAS, Patricia FEUILLET-GALABERT (pouvoir à M. Philippe SAUQUES),

Monsieur le Président rappelle que les canalisations doivent faire l'objet d'une servitude d'une largeur maximale de 6 mètres dès qu'elles sont situées en terrain privé, ceci afin de garantir :

- La pérennité des réseaux, en empêchant toute construction sur la dite-bande,
- L'accès des services techniques pour prévenir ou réparer tout désordre sur les canalisations et organes associés

Pour parvenir au meilleur tracé (sécurisation et longueur) en vue de l'alimentation à partir du château d'eau du Catalan, des servitudes de passage ont été consenties par différents propriétaires et doivent faire l'objet de conventions. D'autres servitudes concernent des régularisations ou extensions de réseaux.

La constitution de ces servitudes à titre gracieux serait constatée par la rédaction d'un acte en la forme administrative et leurs inscriptions au Bureau des Hypothèques.

MM. Joel LABURTHE et Pascal TROTTA, Vice-Présidents, représenteraient le syndicat lors de la signature des actes, rédigés en la forme administrative, le Président signant toutes les pièces relatives à la création et la publication de ces servitudes.

*Dans les tableaux suivants : Renouvellement = Rn ; Extension = Ex ; Régularisation = Rg. Il s'agit de :*

COMMUNE	N° PARCELLE	PROPRIETAIRES	ADRESSE	Rn / Ex / Rg
LE HOUGA	AH15	GALLATO Serge et Nicole	"La Bauge" 32460 LE HOUGA	Rn
LE HOUGA	AH370-AH22	BAIA Christelle Edith et WARBURTON Samuel Antoine	10 Place Laurentie 32460 LE HOUGA	Rn
LE HOUGA	AH394	EDWARDS Richard Clive	4 Place Laurentie 32460 LE HOUGA	Rn
LE HOUGA	AH101-AH196	POUSSADE Raymond Jean et Teresa	1 Chemin de la Poutche - "Les Vignes" 32460 LE HOUGA	Rn
LE HOUGA	AD55	FERREIRA JOACHIM Illidio	28 Rue Principale 32460 LE HOUGA	Rn
LE HOUGA	AH19	ADPEP32	9 Rue Irénée David 32000 AUCH	Rn
LE HOUGA	E286	MOURET Victor Paul René	"Nouau" 32460 LE HOUGA	Rn
LE HOUGA	AH150-AH201	CHAILLON Yves Albert Georges et Florence Annie	16 Cité Pierre Sauvage 32460 LE HOUGA	Rn
LE HOUGA	AD118-AH66-AH276	LUGARDON Alain Marie Jean	UDAF des Landes – 550 Rue Renée Darriet– 40003 MONT DE MARSAN	Rn
LE HOUGA	AD118-AH66-AH276	LUGARDON Alain Marie Jean	UDAF des Landes – 550 Rue Renée Darriet – 40003 MONT DE MARSAN	Rn

COMMUNE	N° PARCELLE	PROPRIETAIRES	ADRESSE	Rn / Ex /
CAZAUBON	G 730	GOULIARD Valérie	1390 route de Sainte-Fauste 32150 CAZAUBON	Rg
CAZAUBON	G 731, 732, 733, 735	Groupement forestier de l'Argenteay	« Garreau » 47250 STE-GEMME-MARTAILLAC	Rg
LE HOUGA	AH 394	EDWARDS Richard Clive	4 place Laurentie 32 460 LE HOUGA	Ex
MAUPAS	CO 393	BUFFARAL Jean	Route de la Loubère 32 240 MAUPAS	Rn
MAUPAS	CO 328	FAGET Philippe	« Jacabet » 32 240 MORMES	Rn

Le Président sollicite des membres du bureau

- L'autorisation de signer toutes les pièces relatives à la création et à la publication de ces servitudes
- La désignation de Messieurs Joël LABURTHE et Pascal TROTTA, Vice-présidents pour représenter individuellement le Syndicat lors de la signature des actes en la forme administrative.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve la proposition telle qu'elle lui a été soumise et donne pouvoir aux Vice-présidents Joël LABURTHE et/ou Pascal Trotta de représenter le SETA pour la signature des actes de constatation des servitudes.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit

Le Président,  
Philippe SAUQUES

